

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le douze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Dominique RIOU et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frank GUILLAUDEUX *ayant donné pouvoir à Monsieur Mickaël VALLÉE*, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*, Madame Marie-Danielle RICHARD et Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL,

**ABSENTS** : Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur David ÉVAIN

Nombre de conseillers

En exercice.....33

Présents.....22

Votants.....24

DCM n°182/2022 - T182 - 4.1.8

**Personnel communal - télétravail - modification du lieu d'exercice du télétravail**

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibérations numéro 094/2021 en date du 26 avril 2021 et numéro 223/2021 en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal a validé la mise en place du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Pour rappel, il est prévu entre autres dans cette délibération ce qui suit :

**« Locaux mis à disposition pour le télétravail**

Il est proposé que le télétravail soit réalisé au domicile principal de l'agent. »

*Au vu de la demande d'un agent de pouvoir télétravailler dans un espace de travail partagé communément désigné « espace de coworking »,*

Il est proposé d'apporter la modification suivante quant au lieu d'exercice du télétravail :

« Le télétravail est réalisé au domicile principal de l'agent ou dans l'espace de travail partagé le plus proche du domicile principal de l'agent. Dans la mesure où le choix de télétravailler dans un espace de travail partagé relève de l'initiative de l'agent, celui-ci devra assurer la souscription sollicitée pour l'accès à ce lieu ».

Madame RIOU s'interroge sur le fait qu'un agent demande à télétravailler dans un lieu autre que son domicile. Monsieur MARQUIS partage la remarque de Madame RIOU. Madame GODIN dit que cet agent doit habiter loin de son lieu de travail habituel, ce qui justifie cette demande.

Monsieur VANDAELE ajoute qu'il est possible que l'agent ne bénéficie pas à son domicile, par exemple, d'une connexion internet adaptée. Monsieur le Maire apporte des précisions sur les conditions d'exercice du télétravail prévues pour les agents employés par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, télétravail limité à un jour par semaine.

*Considérant l'avis favorable émis par les membres de la commission communale moyens généraux le 12 septembre 2022,*

*Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique le 03 octobre courant,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SUIT** les avis émis par les membres de la commission communale moyens généraux et par le Comité technique respectivement les 12 septembre 2022 et 03 octobre 2022 ;
- = **MODIFIE**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, les modalités d'exercice du télétravail telles qu'énoncées ci-dessus.

Délibération publiée le 25 octobre 2022

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,  
David ÉVAIN**



Envoyé en préfecture le 25/10/2022  
Reçu en préfecture le 25/10/2022  
ID : 044-200078079-20221018-DCM182\_2022-DE